

# DROITS ET PARTICIPATION DES PERSONNES ACCOMPAGNEES EN ETABLISSEMENT ET SERVICE MEDICO-SOCIAL

## Contexte

La loi 2002-2 a affirmé la place centrale de la personne accompagnée dans tout dispositif d'accompagnement par un établissement ou un service. Cette place se traduit par un droit de la personne accompagnée à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets le concernant à l'intérieur de la structure ou avec ses partenaires. La personne accompagnée est également invitée à s'exprimer sur son degré de satisfaction quant aux prestations qui lui sont offertes, et à être force de proposition pour améliorer ces prestations le cas échéant. Elle peut être élue pour représenter ses pairs au CVS. Comme tout citoyen, elle a des droits dans sa structure d'accueil, au sein de sa famille et dans la vie en société, qui ne sont pas toujours connus et bien appliqués. Le cadre institutionnel est marqué par cette évolution, qui confirme la place accordée aux personnes accompagnées au sein des dispositifs d'accompagnement.

## Objectifs de la formation

La formation vise à renforcer les connaissances théoriques des représentants élus sur les instances représentatives et à les outiller en matière de communication et de développement du pouvoir d'agir.

A l'issue de cette formation, les participants :

- ✓ Connaitront leurs droits et le fonctionnement d'un CVS ;
- ✓ Sauront organiser et animer une séance de CVS garantissant l'effectivité du pouvoir d'agir ;
- ✓ Sauront organiser et animer une action de communication auprès des personnes accompagnées, des familles et professionnels.

**Durée** : 18 heures réparties sur 6 séances

**Calendrier** : à voir en fonction du lieu

Formation **inter-établissement gratuite** (frais de transport et de repas à la charge des participants)

**Lieu** : Guéret (23), Bergerac (24), Bordeaux (33), Agen (47), Pau (64), Poitiers (86)

**Animée** par une formatrice du CREAI Nouvelle-Aquitaine **en coanimation possible** avec des intervenants pairs

**Groupe mixte** de 12-15 personnes maximum

## Contenu

### L'expression des droits et la participation des personnes accompagnées

- C'est quoi le droit ?
- Auto-détermination et développement du pouvoir d'agir
- Les niveaux de participation : information, consultation, (co)construction, (co)décision.
- Les outils de la participation (enquête de satisfaction, ...) et les voies de recours (3977, ...)
- Définition du CVS et de la personne qualifiée

### Le CVS et son règlement intérieur

- Le recueil des avis et la diffusion de l'information
- Les facilitateurs (outils et ressources)
- Le fonctionnement démocratique et les sujets abordés
- La place et le rôle des différents acteurs
- L'organisation d'un CVS

### Retour d'expérience et les enjeux de la communication

### Public visé – Prérequis

Cette formation s'adresse aux :

- Représentants élus des personnes accompagnées / représentants élus des familles
- Représentants élus des professionnels ou représentants des organismes gestionnaires ou Cadres siégeant au CVS

Obligatoirement un binôme par structure (1 professionnel / 1 représentant des personnes accompagnées)

### La présence du directeur ou de la directrice est demandée lors de la première et dernière session.

Pas de prérequis demandé. Seule condition, réaliser au minimum un CVS durant la période de formation. Les frais/moyens liés à l'accessibilité (LSF, boucle magnétique, transport fauteuil, personne soutien, CAA, etc.) seront à la charge et à prévoir par la structure (en lien avec les projets personnalisés).

### Dispositif pédagogique

Animation de type participatif, exposés théoriques courts, supports visuels et boîte à outils, diagnostic et plan d'action, partages d'expériences et supports vidéo.

Les supports pédagogiques (diaporama, bibliographie) seront remis lors de la formation.